

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 13 novembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 novembre 2023	6 novembre 2023
19	12	12 + 3		

**Délibération 2023\_11\_01 : Désaffectation en partie de la parcelle 642 (lot A et B)**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP**

**Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI,**

**Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT.**

**Secrétaire de séance : Claude RAVON**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023\_04\_03 du 14 avril 2023 indiquant les conditions de vente d'un local et d'un terrain Place St André à St-Germain-de-Marencennes,

**Vu** l'arrêté 2023-67 du 15 septembre 2023 indiquant que le terrain cadastré AB 642 a été divisé en deux parcelles par une clôture, que la parcelle (lot A et B), nouvellement bornée, attenante au terrain cadastré AB 367, doit faire l'objet d'une incorporation dans le domaine privé communal afin d'être mise en vente.

Monsieur Paronneau, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur, rappelle que cette parcelle AB 642 a été divisée en deux. Le lot A contenant le local et le lot B forment une parcelle de 138 m<sup>2</sup>. Cette parcelle (composée du lot A et B de 138m<sup>2</sup>) fait l'objet d'une intégration, par la présente délibération, dans le domaine privé de la commune. L'autre partie (le lot C) restera dans le domaine public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Vote** l'intégration des lots A et B dans le domaine privé de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 13 novembre 2023

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX